RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 42B1EFFC-655F-47D2-B32A-7C3615D46FB0

2C2D
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Route de Louhans
71370 ST GERMAIN DU PLAIN

953 517 893 RCS CHALON SUR SAONE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 07 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Anne DELIANCE, [redacted] CHARRET,
  titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Frédéric CHARRET,
  titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Lucie DECRETTE,
  titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Jean DELIANCE,
  titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2C2D désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2C2D et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20-1 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 juin 2024, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.



Docusign Envelope ID: 42B1EFFC-655F-47D2-B32A-7C3615D46FB0

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Anne CHARRET,	*Frédéric CHARRET,*	*Lucie DECRETTE,*	*Jean DELIANCE,*
Gérante Associée	*Associé*	*Associée*	*Associé*
Signé par : [redacted] A7C96E5DACB24B8...			DocuSigned by: [redacted] 00601923CAFE4FC...